



V. 09/06

DOSSIER DE PRESSE

ASSOCIATION “BIO ÉQUITABLE” *(Organic Fair Trade)*

**Pour le développement d'une autre politique économique mondiale alliant
Agriculture Biologique et Commerce Équitable**

Contact Presse : Marjolaine BEILLARD

Tel : + 33 (0)4 75 61 94 43

Ou André DEBERDT (Président de BIO ÉQUITABLE)

Tel. +33 (0)4 90 32 88 88

ASSOCIATION BIO ÉQUITABLE

INEED- ROVALTAIN TGV

1 rue Marc SEGUIN – BP 11 114

26958 Valence Cedex 9

Tél. 04 75 61 94 43 - www.bioequitable.com





ASSOCIATION “BIO ÉQUITABLE” (Organic Fair Trade)

Pour le développement d'une autre politique économique mondiale alliant Agriculture Biologique et Commerce Équitable

L'association “BIO ÉQUITABLE” réunit des Petites et Moyennes Entreprises soucieuses, depuis leur origine, de produire selon des critères de développement durable. Avec la marque du même nom, elles ont décidé de communiquer auprès des consommateurs.

La marque “BIO ÉQUITABLE” garantit au consommateur le respect conjoint des critères environnementaux et qualitatifs de l’**Agriculture Biologique** et des critères sociaux et éthiques du **Commerce Équitable**, de la production à la consommation.

La logique est **globale** et implique en définitive tous les acteurs de la chaîne : Les agriculteurs qui produisent, les entreprises qui transforment, les distributeurs et les consommateurs qui utilisent les produits.

La marque “BIO ÉQUITABLE” (Organic Fair Trade) garantit aux consommateurs que le produit porteur de ce logo obéit aux critères suivants :

- La conformité aux règles définies au niveau international pour l’**Agriculture Biologique** d’une part, et pour le **Commerce Équitable**, d’autre part ;
- La conformité à des critères environnementaux et sociaux **complémentaires** dans les modes de production, de transformations et de distribution, tels que :
 - La **contractualisation** des engagements avec les producteurs locaux ;
 - La prise en charge partielle ou totale des **coûts de certification “Agriculture Biologique” et “BIO ÉQUITABLE”** ;
 - L’**appui technique** et une aide à l’encadrement permanent dans le respect des cultures et traditions locales ;
 - L’**assurance d’un prix minimum garanti contractuel** permettant une juste rémunération des producteurs ;
 - La garantie du **respect des droits** élémentaires et fondamentaux de la personne ;
 - Le développement d’une **agriculture durable** et le **maintien du tissu local**.

Tout au long de la chaîne, le respect de ces critères est **contrôlé** par ECOCERT, un organisme totalement indépendant des opérateurs et des Pouvoirs publics, accrédité par le COFRAC (France) et qui réunit depuis plus d’une décennie les qualités nécessaires de compétence et d’expérience.

Ces critères ainsi contrôlés font que la marque “BIO ÉQUITABLE” présente des critères objectifs, mesurables et vérifiables, empreints de rigueur et d’engagement au service de la qualité biologique globale des produits et du respect des conditions éthiques et sociales de leur production par des producteurs et leurs familles, dans une véritable démarche de développement durable et de progrès social.



GENÈSE D'UNE DÉMARCHE REDONNER AUX VALEURS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE LEUR SENS HISTORIQUE

Il y a environ 30 ans apparaissait l'Agriculture Biologique. Sa démarche était totalement novatrice et s'opposait à la logique d'agriculture intensive en se souciant de l'environnement et de la pérennité des sols, des récoltes et des hommes qui en vivent.

Son credo était fort :

NOURRIR LA TERRE POUR NOURRIR LES HOMMES !

Ce principe intégrait **une approche équitable et durable**, indissociable de l'approche purement technique du mode de production biologique tel qu'il est décrit dans les textes réglementaires qui le régissent aujourd'hui.

Mais la mise en place d'une réglementation spécifique à un mode de production nécessite du temps, et aussi que des choix soient opérés entre les différentes dimensions qu'il peut recouvrir. C'est ainsi que le socle réglementaire européen s'est attaché à légiférer sur les aspects techniques de la démarche, au détriment parfois des aspects sociaux et économiques.

Mais si la réglementation telle que nous la connaissons aujourd'hui n'a pas intégré ces aspects sociaux et économiques, il n'en reste pas moins que **les entreprises du secteur Bio n'ont jamais oublié cette dimension intrinsèquement liée à l'Agriculture Biologique**. Ce lien fort, logique et naturel même pour beaucoup d'entre eux, n'était pourtant jamais mis en valeur, ne faisant donc jamais l'objet d'une communication spécifique.

L'Association BIO ÉQUITABLE est née de ce constat !

Des Petites et Moyennes Entreprises intervenant dans le secteur de l'Agriculture Biologique se sont regroupées au sein de l'association "BIO ÉQUITABLE" afin de redonner sa véritable dimension à l'Agriculture Biologique, **rattachant à nouveau l'aspect social et économique à la démarche agrobiologique, pour s'inscrire dans une démarche globale de développement durable**.

Mais parler de la dimension équitable de l'Agriculture Biologique nécessitait évidemment que des règles claires soient posées et que des procédures de contrôle soient mises en place.



Cette association a donc créé un cahier des charges et une marque privée, intégrant à la fois les critères propres à l'Agriculture Biologique et au commerce équitable : **le référentiel et la marque "BIO ÉQUITABLE"**.



Une charte¹ en 7 points ...

... déclinée en critères et indicateurs objectifs et évaluables dans ...



... Un référentiel ...

... dont le respect est soumis à ...



... Un contrôle externe ...

... autorisant (ou non) l'utilisation de ...



... La marque "BIO ÉQUITABLE".

¹ Charte "BIO ÉQUITABLE" disponible page 6



EN QUOI CONSISTE LA DÉMARCHE “BIO ÉQUITABLE” ?

La démarche s’appuie sur un postulat de départ, incontournable :

→ Le produit est issu du mode de production biologique

L’Agriculture Biologique : un mode de production agricole spécifique

L’Agriculture Biologique, reconnue par les pouvoirs publics en 1980, constitue en France un des quatre signes officiels d’identification de la qualité alimentaire et de l’origine, aux côtés de l’Appellation d’Origine Contrôlée (AOC), du Label Rouge et de la Certification de Conformité (CCP).

Elle se distingue par son mode de production fondé sur la non-utilisation de produits chimiques de synthèse, le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique. L’élevage, de type extensif, fait appel aux médecines douces et respecte le bien être des animaux. Tout au long de la filière, les opérateurs de l’Agriculture Biologique privilégient les procédés non polluants et respectueux de l’écosystème.

→ C’est une stratégie de filière

Elle repose sur une stratégie de **développement durable par filières** (ex : cacao, quinoa, café, sucre, plantes aromatiques, etc, ...) et porte donc sur une des matières premières composant un produit alimentaire. De plus, cette démarche est “tout produit” et concerne potentiellement tout type de matière première.

→ C’est une démarche universelle

Elle concerne potentiellement **toutes les filières agricoles de tous les pays du monde**, à la fois dans le cadre d’échanges nord / sud, mais elle a été conçue pour être applicable à tous les échanges agricoles de type commercial (échanges intra-communautaires par exemple).

→ C’est un partenariat basé sur l’assistance technique et financière

En sus de sa qualité biologique, le produit portant la marque “BIO ÉQUITABLE” garantit au consommateur la mise en place par les entreprises d’un partenariat d’assistance technique et financière **au profit des producteurs**.

→ C’est une démarche répondant à un référentiel précis

Le référentiel “BIO ÉQUITABLE” constitue dans le cadre du concept de Commerce Équitable **le premier exemple de texte bâti comme un réel référentiel** (et pas seulement comme une charte de bonne conduite).

→ C’est une démarche contrôlée en externe

Sur le modèle du contrôle en vigueur pour les produits biologiques, la bonne application du référentiel “BIO ÉQUITABLE” est garantie par l’intervention d’un organisme de certification **totallement indépendant de l’association des opérateurs et des Pouvoirs publics**, garant de crédibilité et de sérieux dans le traitement des demandes d’utilisation.



DES ENTREPRISES QUI S'ENGAGENT

Un engagement partenarial basé sur l'assistance technique et financière au profit des producteurs

Association loi 1901 fondée en 2002, l'association "BIO ÉQUITABLE" a été créée par un groupe d'entrepreneurs déjà acteurs dans le secteur de l'Agriculture Biologique et désireux de promouvoir des modes de production et de commercialisation basés sur le respect de l'environnement, mais aussi sur les principes du Commerce Équitable et donc sur les valeurs sociales et humaines des pays producteurs.

Acteurs de coopération pour une nouvelle mondialisation et un développement durable, les entreprises sont en effet, par les activités qu'elles développent, à même de participer activement à la lutte contre la pauvreté, à la préservation du tissu économique rural et des écosystèmes.

L'Association "BIO ÉQUITABLE" réunit ainsi des acteurs économiques (PME) du secteur agrobiologique engagés sur une charte commune, la charte "BIO ÉQUITABLE", qui impose des obligations éthiques et écologiques aux entreprises candidates.

La charte "BIO ÉQUITABLE" repose sur 7 points clés, déclinés en critères et indicateurs objectifs et évaluables dans un référentiel.

LA CHARTE "BIO ÉQUITABLE"

1. La conformité à l'un au moins des règlements **d'Agriculture Biologique** reconnus au niveau international (CEE, JAS, NOP,...),
2. La **contractualisation des engagements** entre les entreprises opératrices et les producteurs ou organisations de producteurs et/ou les représentants des acteurs intermédiaires des filières,
3. La **prise en charge** totale ou partielle des coûts de certification biologique et de vérification Commerce Équitable ("BIO ÉQUITABLE") par les entreprises opératrices,
4. La fourniture permanente par tous moyens, y compris financiers, d'**appui technique**, d'**aide à l'encadrement**, de **formation** à l'Agriculture Biologique et durable et au cahier des charges "BIO ÉQUITABLE", de **soutien à l'organisation**, à la **gestion** et à l'**activité de techniciens** autochtones et ceci dans le respect des cultures et traditions locales,
5. La pratique d'une politique commerciale de "**prix minimum garanti contractuel**" permettant une juste rémunération des producteurs et des salariés pour subvenir décemment à leurs besoins et à ceux de leurs familles, et s'inscrivant dans un objectif de rentabilité économique de l'activité de production,
6. Les **engagements de garantie** sur le respect des droits élémentaires et fondamentaux de la personne, sur le refus de l'exploitation des producteurs, le respect des droits sociaux du travail (repos hebdomadaire, hygiène, sécurité et santé) et de la protection des enfants dans le travail ... ,
7. Le **développement d'une agriculture durable** et le **maintien du tissu rural local**.



UN CONTRÔLE STRICT DE LA MARQUE “BIO ÉQUITABLE”

Le référentiel “BIO ÉQUITABLE” constitue dans le cadre du concept de Commerce Équitable le premier exemple de texte bâti comme un réel référentiel (et pas seulement comme une charte de bonne conduite), avec un contrôle indépendant, sur le modèle du contrôle en vigueur pour les produits biologiques.

En effet, l’Association “BIO ÉQUITABLE” s’est dotée d’un système de contrôle strict pour sa marque du même nom, et a instauré pour ce faire un partenariat de tous les instants avec l’organisme de contrôle ECOCERT.

Marque déposée en octobre 2002 à l’INPI de Marseille, son attribution est conditionnée au respect du référentiel “BIO ÉQUITABLE”. Ce référentiel décline **en critères et indicateurs objectifs et évaluables** les sept engagements de la charte décrits précédemment. Le respect de ces engagements est donc soumis au contrôle extérieur d’ECOCERT.

Organisme indépendant et agréé pour la certification en Agriculture Biologique, ECOCERT garantit par un contrôle annuel, effectué sur les lieux de production, le respect des conditions de production, de transformation et de commercialisation des produits éligibles à la marque “BIO ÉQUITABLE”.

Le contrôle des produits de l’Agriculture Biologique

Pour être commercialisé comme issu de l’Agriculture Biologique, **tout produit doit avoir été contrôlé et certifié** par un Organisme Certificateur agréé par les Pouvoirs Publics et accrédité selon la norme EN 45011, soit à ce jour en France : ECOCERT, QUALITE France, ULASE, AGROCERT, CERTIPAQ et ACLAVE. Ces organismes doivent respecter les critères d’indépendance, d’impartialité, d’efficacité et de compétence. **Les contrôles annuels portent sur l’ensemble du système de production** (parcelles agricoles, lieux de stockage, transformation, comptabilité matière, conformité des recettes et produits correspondants, garanties données par les fournisseurs, étiquettes...).

Des prélèvements pour analyse peuvent être effectués afin de vérifier la non-contamination et donc la non-utilisation de produits interdits (pesticides, OGM, ...). Un certificat renouvelable est délivré par l’Organisme Certificateur **pour les produits jugés conformes à la réglementation en vigueur au vu des résultats des contrôles**.

L’étiquetage est la traduction concrète de cette certification, qui permet au consommateur ou au destinataire de s’assurer de la conformité du produit : la présence sur l’étiquetage **du nom ou numéro d’agrément de l’Organisme Certificateur**, en association avec la référence à l’Agriculture Biologique, est en effet obligatoire.

L’obtention de la marque est donc conditionnée par l’acceptation d’un double contrôle, celui portant sur la réglementation en vigueur en Agriculture Biologique, et celui portant sur le référentiel “BIO ÉQUITABLE”.



QUAND UNE CHARTE DEVIENT RÉFÉRENTIEL

- v Un principe énoncé
- Un ou plusieurs critères objectifs dégagés
- λ Un contrôle externe

v Etre en conformité avec l'un au moins des règlements d'Agriculture Biologique

→ Première condition à l'obtention de la marque "BIO-ÉQUITABLE", l'entreprise opératrice doit avoir une activité "Agriculture Biologique" contrôlée.

λ Vérification documentaire des certificats "Agriculture Biologique" délivrés. Évaluation et surveillance.

v Contractualiser des engagements avec les producteurs locaux

→ Un contrat est passé entre l'entreprise opératrice et les producteurs ou leurs représentants. Celui-ci, outre les mentions obligatoires conformes à la législation en vigueur, contiendra **au minimum les engagements contenus dans la charte "BIO ÉQUITABLE"**. Ce contrat est passé avec chaque entité de production (producteur individuel, groupe de producteurs, coopérative, fédération de coopératives, autres, ...). Il est signé par une personne juridiquement habilitée de la Production. En tout état de cause le contrat doit permettre d'identifier une entité et une ou des personnes sur lesquelles l'entreprise opératrice devra s'appuyer pour l'application au quotidien du référentiel "BIO ÉQUITABLE".

λ Vérification documentaire :

- De l'exhaustivité des rubriques des contrats lors de l'évaluation et lors d'éventuelles modifications,
 - De la mise en place et de la signature des contrats,
- De l'exhaustivité et de l'exactitude des informations (surfaces, ...).

v Prendre en charge les coûts de certification biologique et BIO ÉQUITABLE

→ L'entreprise opératrice doit s'assurer de l'absence de problèmes pouvant résulter de la prise en charge des coûts liés à la certification par l'entité de production. **Dans le cas contraire, elle devra prendre en charge tout ou partie de ces coûts.**

λ Analyse de la prise en charge des coûts de certification, répartition entreprise / producteurs et intermédiaires.

v Fournir une assistance technique et une aide à l'encadrement permanent dans le respect des cultures et traditions locales

→ Le concept "BIO ÉQUITABLE" oblige à une pratique durable et consciente de l'Agriculture Biologique dans un environnement local spécifique. L'entreprise opératrice s'engage donc à la fourniture **permanente et par tous moyens**, y compris financiers, d'assistance technique, d'aide à l'encadrement, de formation à l'Agriculture Biologique et durable et au référentiel "BIO ÉQUITABLE", de soutien à



l'organisation, à la gestion et à l'activité de techniciens autochtones et ceci dans le respect des cultures et traditions locales.

Le référentiel "BIO ÉQUITABLE" vise à imposer en priorité pour cet aspect la présence effective et fonctionnelle : **d'une assistance technique, appropriée à la situation de la Production et intégrant les techniciens locaux dans le processus et d'une aide à l'encadrement et à la gestion.**

λ Vérification :

- De la présence de traductions des référentiels Bio et "BIO ÉQUITABLE", et/ou d'information verbale,
- De l'existence d'un encadrement technique des producteurs financé au moins partiellement par l'entreprise ou avec financement extérieur,
- De la mise à niveau des techniciens,
- De l'efficacité du suivi technique.

v Assurer un prix minimum garanti contractuel permettant une juste rémunération des producteurs

→ Le prix minimum garanti du produit concerné constitue un aspect majeur du Commerce Équitable et permet **une juste rémunération** des producteurs pour subvenir décemment à leurs besoins et à ceux de leurs familles, et s'inscrivant dans un objectif de rentabilité économique de l'activité de production. Dans tous les cas, le prix payé doit être **supérieur aux prix moyens pratiqués** par tous les opérateurs / acheteurs locaux. Des **avances sur récoltes ou en paiement avancés et garantis** sur concours de fonds extérieurs sont recommandées pour favoriser la mise en œuvre du commerce "BIO ÉQUITABLE".

λ Vérification :

- Qu'un prix de base est défini pour chaque catégorie de produit clairement spécifiée, et inclus au contrat,
- Que le niveau de prix est supérieur aux cours pratiqués régionalement,
- Du respect des délais de paiement,
- De la prise en compte du taux de change dans le paiement aux producteurs,
- Des flux de matières premières / produits commerciaux, calcul des pertes et cohérence, vérification de la séparation des produits "BIO ÉQUITABLE".

NB : L'entreprise opératrice tient à jour une comptabilité scripturale et des enregistrements assurant la traçabilité des paiements et des flux de produits correspondants. Dans le cas d'entreprises qui transforment simultanément des produits "BIO ÉQUITABLE" et conventionnels, celles-ci doivent s'assurer de la séparation physique permanente de lots au niveau de leur organisation, leur suivi Qualité et leurs comptabilités "matières" et financière.

La traçabilité, qu'est-ce que c'est ?

La traçabilité est la capacité de retracer, à travers toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution, le cheminement d'une denrée alimentaire, d'un aliment pour animaux, d'un animal producteur de denrées alimentaires ou d'une substance destinée à être incorporée ou susceptible d'être incorporée dans une denrée alimentaire ou un aliment pour animaux.

La traçabilité est donc l'outil permettant de retrouver l'historique d'un produit, de le suivre depuis sa création (production) jusqu'à sa destruction (consommation).



v Garantir le respect des droits élémentaires et fondamentaux de la personne

→ L'entreprise opératrice s'engage à garantir le respect des droits élémentaires et fondamentaux de la personne, le refus de l'exploitation des producteurs, le respect des droits sociaux du travail (repos hebdomadaire, hygiène, sécurité et santé) et de la protection des enfants dans le travail. Ces critères généraux du Commerce Équitable sont des exigences et des conditions pouvant faire l'objet d'une objectivation qualitative. Au-delà de ces exigences minimales, le référentiel "BIO ÉQUITABLE" ajoute des notions de **progrès, d'amélioration des conditions de vie** des producteurs et de leur environnement dans le cadre du développement durable et autonome des communautés locales.

λ Vérification :

- Du respect du droit des salariés de la filière et de leur rémunération,
 - Des conditions de travail des enfants et de leurs conséquences,
- De la connaissance des risques par les travailleurs et des mesures de prévention,
 - Du respect des normes d'hygiène et de santé,
- De la présence des législations sociales en vigueur et de leur application au niveau de la filière.

v Développer une agriculture durable et un maintien du tissu local

→ L'exigence de la protection de l'environnement dans le référentiel "BIO ÉQUITABLE" se fonde sur la préservation équilibrée de plusieurs critères généraux de conservation. Ils concernent la préservation des **paysages régionaux** des zones de production, des **sols** cultivés par de Bonnes Pratiques Agricoles de gestion durable adaptée (ce qui permet de maintenir un patrimoine sol non érodé comme outil potentiel de production agricole future), et d'une **biodiversité maximale** (par diversification des cultures et aménagement du territoire rural). En tout état de cause la production "BIO ÉQUITABLE" ne doit pas favoriser ou aggraver les dégradations de l'écosystème et **elle doit dans tous les cas l'améliorer si la situation de départ est dégradée**. Des actes précis d'amélioration doivent être identifiés dans ce cas.

λ Vérification :

- De l'existence de zones non cultivées et non défrichées, ou reboisements (sommets des collines, zones tampon),
 - De l'existence de bonnes pratiques de conservation des sols,
- De l'absence de monoculture sur plus de 100 ha (y compris cultures pérennes),
- De l'absence de création de zones cultivées par brûlis et/ou coupes de forêts primaires,
 - De l'absence de création de zones cultivées en milieux humides protégés,
 - De l'absence de surintensification des productions certifiées.

Une présentation exhaustive de ces différents points est disponible sur simple demande dans le texte même du référentiel "BIO ÉQUITABLE"



COMMENT RECONNAÎT-ON UN PRODUIT “BIO ÉQUITABLE” ?

La marque “BIO ÉQUITABLE” s’appuie sur un concept de filières

Lorsqu’une entreprise engage une demande d’attribution de la marque “BIO ÉQUITABLE”, elle le fait :

- Soit sur une ou des matière(s) première(s) ;
- Soit sur des produits finis dont une ou plusieurs des matière(s) première(s) concourant à sa fabrication ont la marque “BIO ÉQUITABLE”.

Une **matière première** (ex : cacao, café, sucre, quinoa, épices) est déclarée “BIO ÉQUITABLE” lorsqu’elle répond aux différents critères définis dans le référentiel du même nom.

Au niveau d’un **produit fini** (ex: tablette de chocolat, mélange pour le petit déjeuner), deux cas de figures sont possibles :

95 % des ingrédients sont “BIO ÉQUITABLES”

- Lorsque le produit fini est composé au niveau de ses ingrédients d’origine agricole, d’au minimum 95% de matières premières issues de filières “BIO ÉQUITABLE”, la marque “BIO ÉQUITABLE” apparaît seule sans dénomination de filières.

Le logo suivant apparaîtra sur le produit :

Les filières “BIO ÉQUITABLE”

- Lorsque le produit fini n’est pas composé uniquement de matières premières issues d’une ou de plusieurs filières “BIO ÉQUITABLE”, et par souci de transparence vis-à-vis du consommateur, la marque “BIO ÉQUITABLE” apparaît avec le nom de la ou des filières concernées.

Chaque filière mentionnée doit être 100 % “BIO ÉQUITABLE”, et correspondre à **25 % minimum de l’ensemble des ingrédients constituant le produit fini (indication du pourcentage sur l’étiquette).**

Les logos suivants, à titre d’exemples, pourront apparaître sur le produit :



Les critères définis dans le référentiel seront bien sûr amenés à évoluer, l’objectif étant que le développement de nouvelles filières “BIO ÉQUITABLE” permette d’augmenter les pourcentages de composants en matières premières “BIO ÉQUITABLE” dans les produits finis. À terme, et à l’instar des évolutions constatées en Agriculture Biologique, les produits finis pourront être 100 % “BIO ÉQUITABLE” !